

Délibération

Réunion du comité du 4 juillet 2014

Délibération n°2014-21

Délégations du Comité syndical au Bureau et aux Président et Vice-Présidents

Date de la convocation : 26 juin 2014

Nombre de membres du Comité Syndical : 113

Nombre de Conseillers en exercice : 113

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Présents 63 : Rodolphe AMAILLAND, Martin ARNOUT, Marie-Annick BENATRE, Gaëlle BENIZE, Jean-Michel BUF, Michel CAILLAUD, Céline CARDIN, Sylvie CAUCHIE, Alain CHAUVÉAU, François CHENEAU, Claudine CHEVALLÉREAU, Christophe COTTA, Christian COUTURIER, Jacques DALIBERT, Yves DAUVE, Serge DAVID, Laurianne DENIAUD, Marc DENIS, Edouard DEUX, Gérard DRENO, Dominique DUCLOS, Valérie GAUTIER, Joël GEFROY, Frédéric GREGOIRE, Pascale HAMEAU, Pierre HAY, Bertrand HERRERO, Yannick JIMENEZ, Jean-Pierre JOUTARD, André KLEIN, Claude LABARRE, Patrick LAMIABLE, Dominique LE BERRE, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Patrice LERAY, Catherine LUNGART, Lydie MAHE, Pascal MARTIN, Benjamin MAUDUIT, Alain MICHELOT, Marie-Hélène MONTFORT, Benjamin MORIVAL, Serge MOUNIER, Jean-Paul NICOLAS, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, Louis OUISSÉ, Henri PIQUET, Eric PROVOST, Thomas QUERO, Jean-François RICARD, Alain ROBERT, Annie ROCHÉREAU-PRAUD, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, Thierry RYO, Claudine SACHOT, David SAMZUN, Jean-Louis THAUVIN, Pierre THOMÈRE, Roger VEILLAUD.

Absents et représentés 18 : Jean-Guy ALIX donne pouvoir à Jean-François RICARD, Jean-Luc BESNIER donne pouvoir à Yvon LERAT, Christian BIGUET donne pouvoir à Jean-Paul NICOLAS, Cécile BIR donne pouvoir à Marc DENIS, Pascal BOLO donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL, Christian BRUN donne pouvoir à André KLEIN, Pascale CHIRON donne pouvoir à Cécile CARDIN, Elisabeth CRUAUD donne pouvoir à Gérard DRENO, Michelle GRESSUS donne pouvoir à Dominique DUCLOS, Joël GUERRIAU donne pouvoir à Jean-Michel BUF, Franck HERVY donne pouvoir à Marie-Hélène MONTFORT, Lenaïck LECLAIR donne pouvoir à Jean-Louis THAUVIN, Jean-Paul NAUD donne pouvoir à Patrick LAMIABLE, Joseph PARPAILLON donne pouvoir à Serge MOUNIER, Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à Edouard DEUX, Mireille PERNOT donne pouvoir à Marie-Annick BENATRE, Marcel VERGER donne pouvoir à Nicolas OUDAERT, Alain VEY donne pouvoir à Rodolphe AMAILLAND.

Absents et excusés 32 : Bertrand AFFILE, Gérard ALLARD, Laure BESLIER, Joseph BEZIER, Benoît BLINEAU, Eric BUQUEN, Jocelyn BUREAU, Mahel COPPEY, Véronique DUBETTIER-GRENIER, Philippe EUZENAT, François FEDINI, Jean-Pierre FOUGERAT, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Marie-Cécile GESSANT, Jacques GILLAIZEAU, Hervé GRELARD, Jean-Yves HENRY, Julie LAERNOES, Jean-Claude LEMASSON, Monique MAISONNEUVE, Dominique MANACH, Alain MANARA, David MARTNEAU, Isabelle MERAND, François OUVRARD, David PELON, Pascal PRAS, Nathalie ROBIN, Jean-Louis ROGER, Alain ROYER, Aymeric SEASSAU.

Délibération

Réunion du comité du 4 juillet 2014

Délibération n°2014-21

Délégations du Comité syndical au Bureau et aux Président et Vice-Présidents

Johanna ROLLAND, Présidente de séance

Exposé

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau, la Présidente et les Vice-Présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception

- *du vote du budget, de l'institution ou de la fixation de taux ou tarifs de taxes ou redevances,*
- *de l'approbation du compte administratif,*
- *des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire,*
- *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté urbaine,*
- *de l'adhésion à un établissement public,*
- *de la délégation de la gestion d'un service public,*
- *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

A chaque conseil syndical, il sera rendu compte des délibérations prises par le bureau et des décisions de la Présidente et des Vice-Présidents prises en application des présentes délibérations

I. Délégation du comité syndical au bureau

Décide, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au bureau les attributions suivantes :

1. Conventions

Les délégations ci-dessous sont accordées sous réserve de l'inscription des crédits au budget

1.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions dont les engagements financiers qu'elles comportent pour le syndicat mixte sont supérieurs à 90 000€ H.T et inférieurs ou égaux à 300 000€ H.T (y compris avenant(s) faisant franchir le seuil de 300 000€ HT).

1.2 Prendre toute décision de passation d'avenant aux conventions, conclues dans le cadre des délégations consenties aux Présidents et Vice-Présidents ayant pour effet de faire franchir le seuil de 90 000€ H.T., sans pour autant dépasser celui de 300 000€ H.T.

Délibération

Réunion du comité du 4 juillet 2014
Délibération n°2014-21

Délégations du Comité syndical au Bureau et aux Président et Vice-Présidents

2. Finances

2.1 Admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables.

2.2. Attribuer sous réserve du vote préalable des crédits correspondants au budget, les subventions aux tiers d'un montant annuel (année civile) inférieur ou égal à 300 000€ H.T. par bénéficiaires ; autoriser la conclusion et la signature des conventions de versement correspondantes et des avenants s'y rapportant.

2.3. Demander des subventions auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, autres collectivités et organismes publics.

3. Divers

3.1 Prendre toutes décisions relatives aux voyages d'études des conseillers syndicaux réalisés dans le cadre de l'article L 2123-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3.2 Fixer l'indemnisation des stagiaires.

4 Opérations, Marchés et accords-cadres

Les délégations ci-dessous sont accordées sous réserve de l'inscription des crédits au budget

4.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à 206 999€ H.T.

4.2. Approuver tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché, quelle que soit sa forme de passation, dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial de plus de 5%. Si cet ajustement entraîne pour le montant total estimé de la procédure, le dépassement du seuil de 206 999€, les décisions à prendre relèvent de la compétence du comité.

4.3. Prendre toute décision relative à la conclusion, signature, exécution et le cas échéant résiliation de toute convention de groupements de commandes et ses avenants éventuels dans les mêmes conditions de seuils indiqués au 4.1 et 4.2. Seule la part du pôle métropolitain en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice est prise en compte au regard des montants identifiés.

Délibération

Réunion du comité du 4 juillet 2014

Délibération n°2014-21

Délégations du Comité syndical au Bureau et aux Président et Vice-Présidents

4.4. Fixer le montant de l'indemnité attribuée aux membres du jury et autres instances dans le cadre des procédures de mise en concurrence afférentes aux marchés publics, contrats publics et autres.

4.5. Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, et de leurs avenants, relatifs à l'opération Eau et Paysages menée en groupement de commande entre les EPCI : Nantes Métropole, la CARENE, la communauté de communes d'Erdre et Gesvres, la communauté de communes de Loire et Sillon, la communauté de communes de Cœur Estuaire et la communauté de communes de la Région de Blain, et adoptée par délibération 2013-16 du Comité syndical en date du 14 juin 2013, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 Avis sur les documents d'urbanisme

Le schéma de cohérence territoriale de la Métropole Nantes / Saint-Nazaire a été approuvé par le comité syndical le 26 mars 2007. L'assemblée délibérante du syndicat mixte du Scot a donc fixé les orientations d'aménagement de l'espace de la métropole, en matière d'équilibre social et de l'habitat sur le périmètre du Scot. Désormais, ces orientations devront être traduites, sous le régime de la compatibilité, dans les documents de rang inférieur visés à l'article L 122-1-15 du code de l'urbanisme.

Au terme de l'article 1 de ses statuts, le pôle métropolitain a pour compétence le suivi et la mise en œuvre du Scot, il est donc impératif que le pôle métropolitain Nantes / Saint-Nazaire puisse émettre, de façon systématique, un avis consultatif sur la compatibilité d'un projet avec le Scot approuvé en tant que Personne Publique Associée (PPA). Ces avis seront émis soit lors de l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme de rang inférieur.

Réunir très régulièrement le comité du pôle métropolitain pour émettre ces avis semble une procédure très lourde d'autant qu'il est possible, maintenant que le Scot est approuvé, de déléguer cette compétence au bureau en application de l'article L5711-1 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales, vu les articles 1, 8 et 11 des statuts du pôle métropolitain par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2012.

5.1 Emettre, sur la base du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, l'avis à caractère consultatif du pôle métropolitain en tant que Personne Publique Associée dans le cadre de l'élaboration, la révision et la modification des plans locaux d'urbanisme.

II. Délégations du comité syndical aux Présidents et Vice-Présidents

Délègue à Madame la présidente les attributions suivantes :

1. Conventions

Délibération

Réunion du comité du 4 juillet 2014

Délibération n°2014-21

Délégations du Comité syndical au Bureau et aux Président et Vice-Présidents

1.1 Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) :

- Conclues sans effet financier direct ou indirect pour le pôle
- Ayant pour objet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers directs et indirects en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ H.T.

1.2 Approuver tous avenants aux conventions visées au point 2-1 quel que soit leur mode de passation, dès lors qu'ils sont sans effet financier direct ou indirect à la charge du pôle métropolitain.

2 Finances

2.1 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.

2.2 Passer les contrats d'assurance du pôle métropolitain.

2.3 Procéder au remboursement des frais engagés par les agents mis à disposition du pôle métropolitain, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions.

2.4 Engager toute action récursoire auprès du Trésorier Payeur Général concernant la part des intérêts moratoires versés par le pôle métropolitain à ses créanciers mais imputables au comptable public.

2.5 Procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des inscriptions budgétaires.

3 Frais de déplacement

3.1 Prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures au Pôle Métropolitain, missionnées par celui-ci.

3.2 Prendre toute décision permettant de déroger au taux des indemnités de mission, tel que prévu à l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001, pour autoriser, du fait.

3.3 De circonstances particulières la prise en charge ou le remboursement au frais réels des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents mis à disposition du pôle en mission. Une telle décision ne pourra être prise, suivant appréciation, que pour les déplacements devant se dérouler dans les conditions suivantes :

- *Déplacement temporaire en métropole ou hors métropole (étranger inclus) des agents accompagnants un (des) élu(s) du comité*
- *Déplacement temporaire en métropole des agents missionnés pour représenter le pôle métropolitain lors d'évènements ou de manifestations à caractère particulier*

Délibération

Réunion du comité du 4 juillet 2014

Délibération n°2014-21

Délégations du Comité syndical au Bureau et aux Président et Vice-Présidents

4 Divers

4.1 Intenter au nom du pôle métropolitain toutes les actions en justice ou défendre le pôle métropolitain dans toutes les actions en justice intentées contre lui.

4.2 Etablir toute déclaration à la CNIL.

4.3. Signer les conventions de stage et allouer aux stagiaires des gratifications dans la limite prévue par le bureau.

5 Marchés Publics

Les délégations ci-dessous sont accordées sous réserve de l'inscription des crédits au budget

5.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant ne dépasse pas les 90 000 € H.T.

5.2 Approuver et conclure tous avenants aux marchés passés en exécution du point 5.1. , sous réserve que l'avenant ne conduise pas à une évolution du marché initial supérieure à 5%. Si cet ajustement entraîne pour le montant total estimé de la procédure, le dépassement du seuil de 90 000 €, les décisions à prendre relèvent de la compétence du bureau.

5.3 Prendre toute décision relative à la conclusion, signature, exécution et le cas échéant résiliation de toute convention de groupements de commandes et ses avenants éventuels dans les mêmes conditions de seuils indiqués au 5.1 et 5.2. Seule la part du pôle métropolitain en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice est prise en compte au regard des montants identifiés.

5.4 Approuver tous avenants aux marchés ou conventions, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés et conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions, lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour le pôle métropolitain,

5.4 Déclarer sans suite toute procédure de consultation.

Délibération

Réunion du comité du 4 juillet 2014

Délibération n°2014-21

Délégations du Comité syndical au Bureau et aux Président et Vice-Présidents

Le comité syndical délibère et

1. Approuve les délégations accordées par le comité syndical au bureau ainsi qu'aux Présidents et Vice-Présidents
2. Décide que Madame la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant au directeur administratif du pôle métropolitain, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.
3. Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises en application de la présente délibération.
4. Autorise Madame La Présidente à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

Nantes, le 4 juillet 2014



Johanna ROLLAND
La Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire